

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE THIAN****EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Date de séance : Mercredi 29 avril 2026****Date de la Convocation : 16 avril 2026****Date de l'affichage : 16 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THIAN, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Président du CCAS.

**Présents:** M Jimmy LAURENT, Mme Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Mme Virginie LARIVE, Mme Annie COLEAU, Mme Nathalie SOURISSE, M Jean-François DUMOULIN, M Daniel DURLIN, M Dominique DREMIERE, M Patrice CATTIAUX, Mme Delphine LECLERCQ, M Alex MONFAUCON, Mme Sana DELROT (arrivée au point n°2), Mme Armelle BOURLET (arrivée au point n°4)

**Excusé(e)s:** Mme Catherine BRABANT donne pouvoir à Mme BAR-DESESPRINGALLE, M Sébastien FRANCOIS

**Objet : Fongibilité des crédits ouverts**

La fongibilité des crédits est une mesure budgétaire qui permet une certaine souplesse dans la gestion des finances publiques. Elle autorise l'exécutif (le président du CCAS) à effectuer des virements de crédits entre différents chapitres budgétaires, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante. Cela signifie que les crédits alloués à un chapitre peuvent être réaffectés à un autre chapitre, sauf pour les dépenses de personnel (chapitre 012), qui sont exclues de cette possibilité.

Cette flexibilité est encadrée par des règles strictes, notamment :

- La limite des virements est souvent fixée à un pourcentage des dépenses réelles de chaque section (par exemple, 7,5 %).
- L'autorisation doit être renouvelée chaque année lors du vote du budget

**Considérant** l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une gestion budgétaire souple et réactive pour l'exercice 2026 ;

**Le conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,**

Par 14 voix pour dont 1 pouvoir, 0 voix contre, 0 abstention

**Autorise** l'exécutif à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

**Fixe** la limite des virements autorisés à 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Demande** à l'exécutif de rendre compte des mouvements de crédits effectués lors de la prochaine séance budgétaire

**Donne** tous les pouvoirs au Président du CCAS ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



**Jimmy LAURENT**